

# Championnat département FUTSAL Séniors

## Règlement Saison 2018-2019

### **Article 1 - Titre**

Le district de football des Côtes d'Armor organise sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat départementale Futsal » à laquelle participe les clubs affiliés à la Fédération française de football.

### **Article 2 - Commission d'organisation**

La commission du football diversifié (DAP) est chargée de l'organisation et de la gestion administrative de cette épreuve en collaboration avec le secrétariat du district.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la commission de discipline. Les réserves et réclamations sont confiées à la commission sportive.

### **Article 3 - Engagement**

Les clubs souhaitant engager une ou plusieurs équipes, doivent engager leurs équipes auprès du district par footclub.

### **Article 4 - Système d'épreuve et calendrier**

Le championnat Futsal se joue par matches « aller et retour » pour la D1 et la D2. Le calendrier est établi par la commission DAP.

### **Article 5 - Salle - terrain**

Les équipes disputant le championnat doivent avoir obligatoirement un terrain conformément à la loi I des lois du jeu Futsal séniors.

Des dérogations pourront être accordées par la commission de gestion du championnat.

## **Article 6 - Qualification et licences**

La licence Futsal n'est pas obligatoire mais recommandée. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match dans le championnat départemental Futsal est illimité.

Le nombre de mutés maximum inscrits sur une feuille de match est fixé à 4.

Pour le surclassement se référer à l'article 73 des règlements généraux de la FFF.

## **Article 7 - Participation aux rencontres**

7.1 Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

7.2 Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants

7.3 Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualités de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

7.4 Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, y compris le gardien de but le match doit être arrêté.

7.5 Le nombre de joueur par équipe est de 5 pour débiter le match.

## **Article 8 - Date et horaire des rencontres**

Les rencontres sont fixées au calendrier du lundi au vendredi en convenance des clubs.

La durée des rencontres est de 2x20 minutes avec décompte du temps si la salle est équipée d'un chronomètre électronique. S'il n'y a pas de chronomètre la durée des rencontres est de 2x25 minutes.

## **Articles 9 - Arbitrage**

Il n'y a pas d'arbitres de désignés sur les rencontres, en cas de demande de présence d'un ou deux arbitres, le ou les arbitres seront désignés par la cda. Les frais seront a la charge du club demandeur ou a la charge des 2 clubs s'il y a accord.

## **Article 10 - Classement**

Pour la D1, les équipes classées 9ème et 10ème seront rétrogradées en D2 à la fin du championnat.

## **Article 11 - Montée**

L'équipe 1<sup>ère</sup> de D1 sera proposée pour disputer les barrages d'accession à la R1 futsal. En cas de refus il sera proposé à l'équipe classée 2ème d'y participer.

Pour la D2 les équipes classées 1ère et 2ème accéderont à la D1 en fin de championnat, à condition que leur équipe 1 ne soit pas déjà en D1, si c'est le cas les places d'accessions seront proposées aux équipes classées à suivre.

## **Article 12 - Feuille de match**

La FMI est obligatoire, en cas de problème prévoir une feuille de match papier qui devra être envoyée au district dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Le non-respect de ce délai entraîne à l'encontre du club fautif une amende dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation. Les clubs sont tenus de saisir les résultats de leur match à domicile dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre sur le site internet officiel du district des Côtes d'Armor. Tout retard est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation.

## **Article 13 - Équipement - Ballon**

- a. L'équipe recevante fournit le ballon du match. .
- b. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

## **Article 14 - Forfait**

Conformément aux règlements de la LBF.

## **Article 15 - Réserves et réclamations**

Conformément aux règlements de la LBF.

## **Article 16 - Appels**

Conformément aux règlements de la LBF.

## **Article 17 - Discipline**

La récidive d'avertissement est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Modalité pour purger les sanctions : si la sanction est inférieure ou égale à 2 matches, le joueur ne purge que dans la discipline où il a été sanctionné. Si la sanction est supérieure à 2 matches, le joueur doit purger dans les 2 disciplines.

## **Article 18 - Application et révision du règlement**

Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Le District du football des Côtes d'Armor se réserve le droit de modifier le règlement pour les années suivantes.

## **Article 19 - Application des règlements**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Côtes d'Armor, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Le président de la CD. DAP

Jean Paul COURCOUX